



Règlement Intérieur de l'Association Country Dance Animation

LES INSCRIPTIONS

1. Les personnes qui veulent assister aux cours de danses country doivent être inscrits et à jour de leur cotisation. Pour être valide, une inscription doit contenir, la Fiche Inscription, la Lettre de Décharge de Responsabilités signée et deux chèques de la valeur de la moitié de la cotisation annuelle.
2. Avant de s'inscrire tout nouvel adhérent bénéficie de deux séances gratuites. Pour une inscription après la Toussaint, la pratique préalable de la danse est souhaitée, pour une inscription après le début janvier, la pratique préalable de la danse Country est fortement conseillée. L'adhésion donne accès à tous les cours selon le niveau. Les animateurs se réservent le droit (si besoin est) d'orienter les adhérents dans un cours adapté à leur niveau et, pour les nouveaux entrants, de procéder à une inscription en début de saison pour bénéficier de la progressivité des cours.
3. Tenue vestimentaire conseillée : chaussures de type Santiag, chapeau et vêtements dans l'esprit Western. Il est souhaitable que cette tenue soit portée particulièrement pendant les soirées révisions et les bals.

LES COTISATIONS

4. Les tarifs pour une saison sont de : 120 € par personne / 220 € pour deux personnes résidant à la même adresse / 100 € par personne supplémentaire de même adresse, 50 € pour les adolescents de 10 à 15 ans.
5. L'adhésion vaut pour la saison entière et n'est pas remboursable en cours d'année sauf en cas de longue maladie et sur présentation d'un certificat médical. Le règlement de l'adhésion se fera obligatoirement sous forme de 2 chèques d'un montant égal à la moitié de la cotisation: le premier sera débité en septembre et le second en janvier sauf si des protocoles sanitaires nouveaux nous conduisaient à suspendre les cours.
6. Les mineurs de moins de 12 ans prenant les cours doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.
7. Les adhérents ne sont pas autorisés à venir en cours avec de jeunes enfants.

LES COURS

8. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf si de trop nombreuses suppressions de cours liées à l'indisponibilité des salles peuvent être compensées par des cours pendant les vacances.
9. L'association se réserve le droit d'apporter des modifications de salles et d'horaires des cours en cas de nécessité. Le nombre de participants à un cours peut être limité en fonction de la capacité de la salle. Les horaires, les lieux et dates sont inscrits sur la page Cours du site de l'association. En cas de changement(s) l'association fera son possible pour prévenir les adhérents, pendant les cours et sur la Rubrique "Informations" de la Page ADHERENTS. En cas de nouvelles restrictions sanitaires, on appliquera le protocole sanitaire approprié.
10. Pendant les cours, chacun doit respecter les autres danseurs afin qu'ils puissent apprendre sans être perturbés.
11. Les adhérents peuvent donner leur avis ou faire des suggestions concernant le fonctionnement de l'association ou sur l'organisation des cours : soit sur un cahier mis à leur disposition à chaque cours, soit par le biais de la Rubrique "Contacts" de la Page DIVERS du site de l'association www.cda.37.free.fr ou encore par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à l'association country cdacountry37@gmail.com.

LES ANIMATEURS

12. Chaque animateur est maître de son cours. Il doit y être respecté dans ses demandes, ses décisions, son organisation et le déroulement de son cours.
13. Les animateurs ne fourniront pas de feuilles de chorégraphies. Les fiches de pas des chorégraphies des danses apprises seront disponibles sur la Rubrique " Chorégraphies " de la Page DANSES du site web de l'association www.cda.37.free.fr après leur apprentissage.
14. Un animateur qui participe à une formation payée par l'Association, s'engage à rembourser l'Association CDA du montant correspondant en cas de départ dans les 3 ans qui suivent cette formation.
15. Les animateurs de danse donnant des cours en Indre & Loire ne sont pas acceptés dans les cours. De même, les adhérents faisant des démonstrations ou animations publiques sans l'accord du bureau de CDA en seront exclus.

LES RESPONSABILITES

16. La responsabilité de l'association ne peut être engagée pour tout préjudice matériel (vol, ...) ou corporel causé ou subi par toute personne, tant durant les cours, répétitions et soirées, qu'au cours des déplacements pour se rendre en ces lieux.
17. L'autorisation de filmer pendant les cours est soumise à l'accord préalable donné par un membre du bureau.
18. Tout adhérent s'engage à ne pas utiliser le nom de l'association à des fins personnelles.
19. En s'inscrivant l'adhérent s'engage à respecter les règles définies dans ce règlement, mais aussi dans les autres documents qui précisent l'organisation et le fonctionnement de l'association et qui se trouvent dans la Rubrique LA DOCUMENTATION D'ADMINISTRATION de la Page ADHERENTS du site web de l'association www.cda.37.free.fr

LES DEMONSTRATIONS ET SPECTACLES

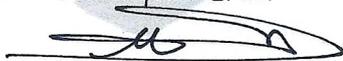
20. L'association pourra effectuer, sous contrat, des démonstrations de danses country et de ce fait percevoir un cachet qui sera versé en totalité à la trésorerie de l'association. Les personnes désirant participer aux démos le font bénévolement. Les frais de déplacement pour ces démonstrations (au-dessus de 20 kms) pourront être remboursés sur la base de 0,60 € du km (co-voiturage recommandé).
21. Les danseurs faisant les démonstrations seront désignés par les animateurs, le groupe de danseurs pouvant varier selon les besoins.
22. Ces mêmes danseurs doivent être à jour de leur cotisation, doivent fréquenter régulièrement les cours de Country Dance Animation et doivent assister aux répétitions.

LES SOIREEES REVISIONS TOUS NIVEAUX

23. Les soirées "révisions" ou de "bal interne" seront fixées au début de chaque trimestre. Elles se dérouleront un soir de cours, dans une salle mise à la disposition de l'association. Ces soirées gratuites sont réservées aux adhérents de Country Dance Animation et éventuellement un accompagnant.

Texte soumis et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire le 26 Juin 2024.

Président : Dominique HENRY



Vice-Président Administratif :
Hubert ODEN



Vice-Président Logistique :
Michel CHOLLET



Secrétaire et Graphiste:
Evelyne JOUVE



Trésorière :
Rose DUPUY - FOSSARD

